

BETHISY SAINT PIERRE
Salle Philippe Dransart
Dimanche 6 Novembre 2022

PUCES DES COUTURIERES ET LOISIRS CREATIFS
Organisées par Béthisy Festif

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone portable :

Je désiremètres (4 € le mètre linéaire)

FAIT à BETHISY st PIERRE, le

J'ai lu le règlement de la manifestation et j'y adhère sans réserve.

Signature :

Numéro SIRET pour les professionnels :

Photocopie de la carte d'identité recto verso

Bulletin à déposer en mairie 84 rue du Docteur CHOPINET 60320 Béthisy saint Pierre avec le règlement à l'ordre de Béthisy Festif.

REGLEMENT DES PUCES DES COUTURIERES ET DES LOISIRS CREATIFS
DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2022
SALLE PHILIPPE DRANSART - BETHISY SAINT PIERRE

Article 1 :

L'association Béthisy Festif organise des « puces des couturières et des loisirs créatifs ». Cette manifestation aura lieu salle Philippe Dransart de 7 h à 19 h

Article 2 :

L'accueil des exposants débute à 7 h et celui des visiteurs à 9 h.

L'accueil des visiteurs se terminera à 17 H.

Le démontage des stands se fera le même jour au plus tard jusqu'à 19 H.

La personne signataire du règlement doit être majeure et sera tenue pour responsable de son stand, et s'engage à rester présente à son stand pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :

Le prix est de 4 euros le mètre linéaire. Uniquement les chaises seront fournies par l'association organisatrice.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (sur arrêté préfectoral exemple COVID), remboursement des frais d'inscription dans ce cas.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 :

Seuls sont acceptés à la vente les articles concernant la couture, le tricot, la broderie, le patchwork, et les loisirs créatifs.

La vente de photocopies de modèles est interdite car ceci constitue de la contrefaçon. En cas de non-respect de ce principe, le vendeur en est entièrement responsable.

Les marchandises et objets personnels des exposants demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol, autres détériorations ou de vente de reproductions par les exposants.

Pour les particuliers, je déclare sur l'honneur de ne vendre que des biens d'occasion (tous nos fonds de placard : coupons – chutes de tissus, mercerie, laine, dentelles, vieux draps, machine à coudre etc. (L'article L 310-2 du Code de Commerce stipule (1- 3ème alinéa) que « les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés deux fois par an au plus ».

Article 6 :

La réglementation relative à la vente au déballage sera appliquée (décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009) : déclaration sur l'honneur et registre d'identité.

Chaque participant devra envoyer une photocopie de sa carte d'identité et signer le bulletin d'inscription.

Pour les professionnels ou auto-entrepreneur numéro de SIRET.

Article 7 :

La réservation, dans la mesure des places disponibles, sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription complété et du règlement du paiement dû par emplacement.